

<https://eps01.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article227>



Parcours Acrobatique en Hauteur (PAH) / ACCROBRANCHE

- Sorties et voyages scolaires - Activités en sorties scolaires : recommandations -

Date de mise en ligne : vendredi 21 juin 2024

Copyright © EPS 01 - Tous droits réservés

Définition

Les parcours acrobatique en hauteur sont des installations de loisirs sportifs fixes ou amovibles, utilisant des câbles ou des cordes, permettant au pratiquant de cheminer en hauteur, de façon plus ou moins acrobatique, dans les arbres ou sur des parcours utilisant des supports artificiels".

Avertissement

"L'activité acrobranche" n'est pas une activité physique au sens activité d'enseignement, car les habiletés auxquelles elle fait appel sont développées dans d'autres champs. C'est comme si on avait l'activité stade ou l'activité piscine sans dire si on faisait une simple baignade ou un apprentissage de la natation. C'est une pratique ponctuelle sur un lieu particulier dont les normes ont envisagé la pratique par des groupes d'enfants.

ENCADREMENT

Il conviendra d'appliquer, pour la pratique de PAH le taux d'encadrement renforcé (circulaire interministérielle du 6-10-2017 : Encadrement des activités physiques et sportives : Escalade et activités assimilées) nécessitent un encadrement renforcé).

L'opérateur n'est pas pris en compte dans le taux d'encadrement. Les personnes titulaires de l'opérateur de PAH, dans le cadre d'une fonction d'information et de surveillance, ne relèvent pas de l'article L 212-1 du code du sport. De ce fait, ils ne peuvent pas intervenir d'un point de vue pédagogique.

Élémentaire

- le maître + 1 adulte agréé jusqu'à 24 élèves
- le maître + 2 adultes agréés de 25 à 36 élèves.

Maternelle

- le maître + 1 adulte agréé jusqu'à 12 élèves
- le maître + 2 adultes agréés de 13 à 18 élèves
- le maître + 3 adultes agréés de 19 à 24 élèves
- le maître + 4 adultes agréés de 25 à 30 élèves

INTERVENANTS POUVANT ETRE AGRÉÉS (pour une première demande, compléter les [documents utiles](#)).

- Les professionnels réputés agréés détenant une carte professionnelle, correspondant à l'activité, en cours de validité : [le portail public des éducateurs sportifs](#) pour consultation de la date de validité de la carte professionnelle et des diplômes détenus
- Les intervenants à titre bénévole détenant un agrément en escalade.

CONDITIONS DE PRATIQUE

- Soit l'on considère qu'il s'agit d'une activité encadrée, et il faut prévoir 10 à 15 séances dans un module
- Soit l'on considère une analogie avec l'escalade (analogie non fondée sur les habiletés requises et sur les

conditions de sécurité), l'intérêt pour les apprentissages scolaires est indissociable d'une unité d'apprentissage préalable sur l'escalade incluant la connaissance des méthodes d'assurage.

- Soit l'on considère que le parcours est un lieu de passage ponctuel, au même titre qu'une baignade, mais non un lieu d'apprentissages systématiques, identifiés et programmés dans le temps, la pertinence de la programmation en temps scolaire se pose.

SÉCURITÉ

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours doit être opérationnel. L'enseignant responsable de sa classe devra avoir au préalable effectué le parcours afin d'estimer, en accord avec les intervenants extérieurs qualifiés, le risque encouru.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

[Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017](#) : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

[Décret n° 2017-766 du 4-5-2017 - J.O. du 6-5-2017](#) : agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

[Circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014](#) : Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques

[Instruction n°09-089 du 15 juillet 2009](#) relative à la protection du public dans les PAH

Code du sport Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports articles L212-1 L212-2 L212-3 : [obligation de qualification](#)